

## **DECISION N° 2023-18**

### **OBJET : Marché SID23Q – Mission de conseil et assistance financière pour l’analyse de l’assujettissement à la TVA du Syndicat**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d’un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ;

**VU** l’arrêté n° 02/2022 du 29 septembre 2022 de délégation à Monsieur Dominique Pierret deuxième Vice-Président du Syndicat Intercommunal portant habilitation à signer les devis et bons de commande supérieurs à 4 000 euros HT ;

**VU** le marché SID23D « Analyse et conseil en ingénierie fiscale » conclu avec la société Leyton CTR ;

**CONSIDERANT** qu’il convient d’approfondir les problématiques relevées dans le cadre des prestations du marché SID23D par la mise en œuvre d’une analyse spécifique quant aux droits et obligations du Syndicat en matière d’assujettissement à la TVA et aux conséquences induites ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la proposition économiquement avantageuse de la société Partenaires Finances Locales ;

### **Le Deuxième Vice-Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,**

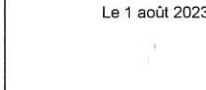
#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la prestation SID23Q de conseil et assistance financière pour l’analyse de l’assujettissement à la TVA du Syndicat à la société Partenaires Finances Locales, sise 96 boulevard de Sébastopol 75003 Paris Siret 488 260 878 00035, pour un montant global et forfaitaire de 12 000 euros HT soit 14 400 euros TTC, et des prestations unitaires comprises entre un minimum de 0 euro HT et un maximum de 12 000 euros HT soit 14 400 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **01 AOUT 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **02 AOUT 2023**

Le 1 août 2023



**Dominique PIERRET**  
Deuxième Vice-Président  
Intercommunal Valoseine